RÈGLEMENT
HACKATHON
SPECIAL “ONE HEALTH”
3 nov. 2026 au 3 nov 2027

RÈGLEMENT DU HACKATHON ONE HEALTH 2023

Dans le cadre de son programme « HealthTech For Good » l'Association Santé En Entreprise (SEE), ci-après désignés "L'Organisateur", organise le Hackathon « One Health » Innovation Challenge (ci-après désignés le "Hackathon One Health".

Article 1 - Contexte et objet

Santé en Entreprise (SEE) est une association spécialiste de la promotion de la santé et du bien-être en milieu de travail et dans le grand-public.

A l'occasion de la journée mondiale « One Health » 2026, ,SEE lance le premier Challenge de l'Innovation dédié à la thématique « One Health /une seule santé ». « Africa Health-Tech afin de générer des solutions numériques innovantes dans ce domaine. Cette première édition du Hackathon « One Health » a pour objectif de sélectionner dans un premier temps le 6 novembre 2023, 4 équipes qui seront ensuite qualifiées pour concourir à la Session de Pitch finale organisée lors de la 3ème édition du Forum Afrique, RSE & Santé. **Les termes de référence de l'appel à dandidatures du Hackathon sont joints en annexe 1.**

Article 2 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, le projet présenté par le Porteur (tel que défini à l'article 4) doit correspondre aux catégories décrites dans les termes de référence (cf. Annexe 1). Il doit en outre, cumulativement :

1. émaner d'une équipe constituée pour le Hackathon
2. répondre aux critères de l'appel à candidatures
3. être soumis dans les délais en ligne depuis le site wen dédié HealthTech For Good.

2.1 Profil

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet doit être un représentant d'une structure correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous ::

- Une start up constituée ou en voie de création.
- Une TPE ou PME (définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions CFA ou untotal de bilan n'excédant pas 45 millions CFA)
- Une structure de l'économie sociale et solidaire (association, mutuelle, coopérative) n'étant pas dépendante d'un groupe de plus de 100 personnes ou d'une sociétéqui ne serait pas une TPE ou une PME tel que défini plus haut.

2.2 Maturité du projet

Le projet devra concerner une solution nouvelle qui n'a pas déjà fait l'objet d'un développement. Les Porteurs de projets devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant aux Organisateurs de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés.

2.3 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux « Challenges », les Porteurs de Projet devront :

1. Se connecter au site : https://healthtechforgood.org/
2. Télécharger et accepter le présent règlement intérieur.
3. Télécharger les termes de référence de l'Appel à candidatures du Hackathon'
4. Remplir le formulaire de candidature en ligne.
5. Joindre les pièces justificatives
6. Valider leur inscription en ligne.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 3 novembre 2026 et closes le 28 février 2027 à 23h30 GMT. Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture indiquée ne seront pas pris en compte.

Article 3 - Les critères de sélection

Sous réserve d'entrer dans l'une des catégories mentionnées dans les termes de référence, les candidatures reçues seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants :

1. Pertinence de l'innovation
2. Facilité de compréhension de l'innovation,
3. Caractère original et différenciant de l'innovation par à celles déjà existantes,
4. Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...),
5. Qualité et complémentarité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, …),
6. Clarté, précision et concision du dossier de candidature,
7. Impact attendu du projet.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 4.

Article 4 - Processus de sélection

Les participants soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommés les « **Porteurs de projet** ». Les Organisateurs vérifient, pour chaque dossier, qu'ils respectent les conditions de participation définies à l'article 2. Les Porteurs de projet dont la candidature est acceptée par les Organisateurs sont dénommés les « **Candidats** ». Ils devront participer aux sessions à distance, et faire un pitch de 5 minutes pour présenter leur projet aux membres du jury.

Le jury est composé de représentants et d'experts techniques sélectionnés par l'Organisateur. Il se réunira en ligne pour désigner les 4 équipes finalistes. Le jury sera souverain pour désigner les finalistes Aucune justification des choix effectués ne sera fournie aux Candidats non finalistes et Porteurs de projets non retenus.

La participation des Lauréats au diner de gala est gratuite.

Article 5 – Calendrier

- **Appel à candidatures**

Cette phase comprend un appel à candidatures avec un formulaire d'inscription à remplir en ligne sur le site web dédié du Programme HealthTech For Good.

- Date de lancement de l'appel à candidatures : **3 novembre 2026**
- Date limite de soumission des candidatures : **28 février 2027**

- **Sélection des candidatures et formation des équipes**

Cette phase comprend une Master Class (ou Bootcamp), organisée par le Coordinateur Pays, destinée à renforcer les capacités des équipes par les mentors et experts de la thématique.

- Annonce des équipes sélectionnées par pays : **31 mars 2027**
- Formation des équipes par les Coordinateurs ou Tech'Xplorateurs (Concepts, Innovation, Pitch, etc…) : **14 au 15 avril 2027**

- **Déroulement du Hackhathon et sélection des équipes finalistes**

Cette phase comprend un marathon de 96 heures, avec des sessions de travail, de présentation des projets (prototypes) et l'annonce des 4 équipes finalistes

- Dates du hackathon : **22 avril (8 :00 GMT) au 25 avril 2027 (8 :00 GMT)**
- Date limite de soumission des projets (prototype) : **28 avril 2027 (18 :00 GMT)**
- Session de Pitch (sélection) devant les membres du jury et annonce des 4 équipes finalistes : **28-30 avril 2027**

- **Développement des projets de 4 finalistes et sélection du Lauréat**

Cette phase comprend un prix de 3000 € remis à chaque équipe nominée assorti d'un accompagnement par le Programme « HealthTech for Good » porté par SEE : conseil/coaching par des experts sur les aspects techniques, aide à l'élaboration du business plan, session de pitch devant des investisseurs)

- **Développement des 4 projets nominés : 1er mai au 15 juin 2027**
- Pitch des 4 finalistes : **16-18 juin 2027**
- **Super finale et annonce du Lauréat 2027 : 3 novembre 2027**

Article 6 - Dotation et visibilité

Dans le cadre du Hackathon, chaque projet finaliste pourra être cité sur le site HealthTech For Good et sur ceux de l'Organisateur, et des partenaires des Challenges de l'Innovation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.
Chacune des 4 équipes finalistes sélectionnées dans le cadre du Hackathon recevra une dotation de 3000 euros, pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. La dotation sera versée à chaque équipe par virement bancaire au plus tard le 10 mai 2027. Le RIB bénéficiaire devra être fourni par chaque équipe finaliste au plus tard le 2 mai 2027.

Article 7 - Confidentialité et propriété intellectuelle

8.1 Propriété Intellectuelle

Sur les projets

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés. Il appartient à tout Porteur de projet de s'assurer qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Le Porteur de projet garantit les Organisateurs de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle. Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Challenges.

Les Organisateurs ne pourraient en aucun cas être individuellement et/ou collectivement tenus pour responsables si un projet reproduit en tout ou partie des travaux protégés. La participation aux Challenges ne saurait être interprétée comme conférant aux Organisateurs et aux personnes mandatées par les Organisateurs une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins les Organisateurs auront le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

Il est précisé que le présent concours ne constitue pas un engagement des Organisateurs à acquérir les projets des Porteurs de projets, ni à conclure par la suite un contrat de quelque nature qu'il soit avec ces derniers ou les Lauréats.

Utilisation de la marque des Organisateurs

Les Candidats pourront utiliser, sur tous supports, les noms des Challenges de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2023. Seuls les Candidats signataires d'une autorisation des Organisateurs écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos des Organisateurs.

8.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du jury, lesdits éléments devront comporter de manière apparente et lisible la mention « CONFIDENTIEL » (ci-après les « Informations Confidentielles »). Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier. Les Organisateurs, les personnes mandatées par les Organisateurs, les membres du jury s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet. Néanmoins, les Organisateurs sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur internet le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

8.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des « Challenges », sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature dans le cadre de l'opération objet des présentes. Les destinataires de ces données sont les Organisateurs, les personnes mandatées par les Organisateurs, les membres du jury participant aux « Challenges ». Tout Porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi et des articles 15 à 21 du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, à la portabilité et à l'effacement des données et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit aux Industriels. Les données personnelles collectées seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans. A l'échéance de cette durée de conservation, les Organisateurs s'engagent à supprimer l'intégralité des données collectées et traitées, y compris les données contenues dans les dossiers de candidature des Porteurs de projet qui n'auront pas été retenus pour la suite du concours, à l'exception des enregistrements automatiques aux fins de sauvegarde. Les Organisateurs prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016.

8.4 **Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats, des représentants des Candidats et de la présentation des projets.**

Chaque Candidat autorise par avance, du seul fait de sa participation, les Organisateurs à utiliser à titre gracieux le nom de son entreprise ou de son entité ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Chaque membre de l'équipe Candidat autorise à titre gratuit les Organisateurs ou toutes personne qu'ils auront désignées, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 8.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix.

Chaque Candidat autorise à titre gratuit les Organisateurs ou toute personne qu'ils auront désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix. Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organisateurs ou de toute société de leur groupe, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8.2, soit par les Organisateurs, directement, soit par l'intermédiaire de toute personne qu'ils auront mandatée, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser pour les besoins de la communication interne et externe des Industriels. Cette autorisation accorde également aux Organisateurs ou à toute personne qu'ils auront désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe des Organisateurs, ou de toute société de leur groupe, relative aux Prix. Cette autorisation d'exploitation de l'image, de la voix et des propos du Candidat et du représentant du Candidat est valable trois (3) ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 9 - Obligations des Porteurs de projet Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux « Challenges » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre les Organisateurs, et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Obligations des Candidats

Les Candidats autorisent les Organisateurs à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci. Les Candidats autorisent les Organisateurs à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Outre les obligations des Candidats, les finalistes s'engagent à :

- se rendre disponibles afin que les Organisateurs ou un des partenaires mandatés par les Organisateurs, réalisent des outils de communication (vidéos, photos, interviews) relatifs à leurs projets.
- à participer physiquement ou à distance à la session finale de Pitch
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des prix, et à préparer une présentation de 5 minutes de sa structure et de son projet.
- autoriser l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par les Organisateurs à réaliser éventuellement une capsule vidéo de présentation de leur projet pouvant être projeté lors de la cérémonie de remise des prix et une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure en communication.
- à communiquer aux organisateurs, sur sa demande, des informations sur le développement de leur projet lors des vingt-quatre (24) mois suivant la date de remise des Prix.

Article 10- Litiges

Les Porteurs de projet et les Organisateurs s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement des Challenges. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 11 – Responsabilité

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du jury et sur les prix ne pourra être reçue.

Les décisions sont sans appel. Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Challenges et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité des Organisateurs ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet. Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,

- Liaison téléphonique,
- Matériel ou logiciels,
- Tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des challenges.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi. Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des prix, et qu'elle concerne un des Lauréats, les Organisateurs pourront demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, les Organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.